



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 84 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/482)]

59/225. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002 et 58/230 du 23 décembre 2003, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établi en collaboration avec les principales institutions intéressées¹, ainsi que de la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement²,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue à New York le 26 avril 2004³,

Consciente que des progrès ont été accomplis dans l'application des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et qu'il reste beaucoup à faire,

Résolue à poursuivre l'application et la consolidation de ces engagements et accords et à renforcer la participation coordonnée et cohérente de tous les acteurs intéressés au financement du développement,

Rappelant l'invitation lancée à l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle renforce ses relations institutionnelles avec l'Organisation des Nations Unies en vue du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

¹ A/59/270.

² A/59/272.

³ A/59/92-E/2004/73.

Prenant note des initiatives, communications et analyses internationales visant à dégager des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement de toute origine, publique et privée, interne et externe, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, tout en sachant que certaines de ces ressources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

Saluant à ce propos l'initiative prise par les Présidents du Brésil, du Chili et de la France et le Premier Ministre espagnol, avec l'appui du Secrétaire général, d'organiser, le 20 septembre 2004 à New York, le Sommet des dirigeants mondiaux pour une action contre la faim et la pauvreté,

Prenant note du rapport de la Commission du secteur privé et du développement, intitulé *Libérer l'esprit d'entreprise : mettre le monde des affaires au service des pauvres*⁴,

Notant que des travaux d'analyse, mentionnés dans le communiqué du Comité du développement du 2 octobre 2004⁵, sont en cours à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international, sur des propositions de modalités de financement visant à compléter l'aide et les engagements par des mécanismes novateurs, et leur faisabilité technique,

Se félicitant du concours apporté par les États Membres au Bureau du financement du développement, du Secrétariat, afin qu'il organise des consultations réunissant les diverses parties intéressées, dans le cadre de son mandat et conformément à la résolution 58/230,

Considérant la forte corrélation qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶,

1. *Demande à nouveau* que les engagements pris et les accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement⁷ soient pleinement appliqués et consolidés ;

2. *Insiste* sur l'importance d'une pleine association de tous les partenaires à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸ à tous les niveaux, de même que sur l'importance de leur pleine participation au processus de suivi de Monterrey, dans le respect des pratiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les formalités d'accréditation et les modalités de participation appliquées lors de la Conférence et au cours de ses préparatifs ;

3. *Souligne*, conformément au Consensus de Monterrey :

a) L'importance d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit ;

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.III.B.4.

⁵ Voir *Bulletin du FMI*, vol. 33, n° 18 (11 octobre 2004). Disponible également à l'adresse suivante : www.imf.org/imfsurvey.

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

⁸ *Ibid.*, chap I, résolution 1, annexe.

b) L'importance d'honorer l'engagement de créer des conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et l'importance de politiques économiques rationnelles, d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures, comme base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ;

c) L'importance, pour compléter les efforts de développement nationaux, d'honorer l'engagement de renforcer la cohérence et la régularité du fonctionnement des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux ;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'élargir la coopération existante entre cette dernière et l'Organisation des Nations Unies sur les questions de financement du développement et de mettre à profit la modalité spéciale d'interaction adoptée entre les deux organisations pour la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, en tirant davantage parti des possibilités offertes par le cadre de coopération en place ;

5. *Est consciente* des préoccupations particulières des pays en développement et des pays en transition reconnues au paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, et de l'importance d'un système commercial multilatéral universel, reposant sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable et d'une véritable libéralisation des échanges, ainsi que du rôle décisif qu'ils peuvent jouer pour stimuler la croissance et le développement économiques, au profit de tous les pays quel qu'en soit le stade de développement, en particulier dans le cas des pays en développement où le commerce demeure l'une des sources les plus importantes de financement du développement, et salue la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce⁹ d'exhorter et d'engager à nouveau les membres à concrétiser le volet du Programme de Doha pour le développement qui a trait au développement, qui met les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du programme de travail de Doha¹⁰ ;

6. *Note* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont reconnu la nécessité de poursuivre les efforts visant à accroître la part du budget réservée aux investissements publics dans l'infrastructure, tout en respectant les principes de prudence budgétaire et d'endettement tolérable ;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine, publique et privée, interne et externe, compte tenu des initiatives, communications et analyses internationales, dans le cadre global et intégré du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

8. *Reconnaît* le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mobilisation de nouvelles ressources aux fins du financement du développement et souligne qu'il importe d'appliquer des politiques appropriées et de mettre en place des règles, au niveau national, conformément à la législation nationale, pour développer un secteur privé dynamique et bien organisé, afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté, étant entendu que le rôle revenant au gouvernement dans les pays à économie de marché varie d'un pays à l'autre ;

⁹ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe.

9. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés aux pays en développement et se félicite des efforts déployés par les gouvernements et les parties prenantes à cet égard ;

10. *Note* que, si l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement, les apports de fonds de cette nature à destination des pays en développement et des pays en transition demeurent inégaux et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment par le biais de crédits à l'exportation et autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, et demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété ;

11. *Rappelle* les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement d'augmenter les niveaux de l'aide publique au développement et d'en accroître l'efficacité et, à cet égard, accueille avec satisfaction les initiatives récentes visant à augmenter l'aide publique au développement en vue de se rapprocher de l'objectif de 0,7 p. 100 du produit national brut, ainsi que les progrès annoncés par divers pays, notamment dans certains cas la fixation d'échéances précises pour atteindre cet objectif, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour parvenir aux objectifs fixés, à savoir 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'aide aux pays en développement et de 0,15 à 0,20 p. 100 du PNB pour les pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à continuer de s'assurer que l'aide publique au développement est utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement ;

12. *Note* les efforts déployés par les pays donateurs et les pays bénéficiaires pour améliorer l'efficacité de l'aide, compte tenu des besoins et des priorités du développement national, y compris grâce à l'application de politiques rationnelles à tous les niveaux, et souligne que les institutions financières et de développement, multilatérales et bilatérales, devraient redoubler d'efforts à cet égard, conformément au Consensus de Monterrey ;

13. *Souligne* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle décisif en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités visant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶ ; à cet égard, note avec préoccupation que, malgré quelques progrès, certains pays qui ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à rendre leur dette viable à long terme, et souligne qu'il importe d'encourager des politiques responsables en matière de prêts et d'emprunts, et qu'il faut aider ces pays à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation d'une dette non viable, notamment grâce à des dons et, à cet égard, note avec satisfaction les travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu, ainsi que les discussions en cours portant sur d'autres initiatives visant à assurer la viabilité à long terme de la dette, notamment par sa

réduction ou son annulation, tout en soulignant la nécessité de ne pas compromettre la situation financière des institutions financières multilatérales ;

14. *Souligne également* qu'il importe de poursuivre les efforts entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, comme prévu dans le Consensus de Monterrey et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective des pays en développement et des pays en transition à leurs décisions ;

15. *Insiste* sur le fait que la corruption à tous les niveaux fait gravement obstacle au développement ainsi qu'à une mobilisation et une affectation efficaces des ressources, réaffirme l'engagement exprimé dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, se félicite des mesures prises dans ce domaine, aux niveaux national et international, et invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹ ;

16. *Décide* d'examiner, d'ici au premier semestre de 2005, les modalités appropriées en vue de la tenue du dialogue de haut niveau sur le financement du développement, en tenant compte de l'évolution de la préparation de son propre débat de haut niveau de 2005 et, dans ce contexte, souligne l'importance du financement du développement dans l'examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

17. *Décide également* d'examiner en 2005 la date et les modalités d'une conférence de suivi consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, comme le prévoit le paragraphe 73 du Consensus ;

18. *Souligne* l'importance d'un mécanisme intergouvernemental de suivi efficace pour la Conférence internationale sur le financement du développement et, à cet égard, rappelle le paragraphe 69 du Consensus de Monterrey ainsi que sa résolution 58/230, réaffirme la nécessité de continuer à rechercher les moyens de renforcer les activités de suivi, et décide de garder la question à l'étude ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » et prie le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une analyse et une évaluation annuelles du stade atteint dans l'application du Consensus de Monterrey et de la présente résolution, qu'il aura établies avec la pleine collaboration des principales institutions intéressées.

75^e séance plénière
22 décembre 2004

¹¹ Résolution 58/4, annexe.